

Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines

MARcœur 15 relatif aux travaux constructions et installations nécessaires à la réalisation de mission scientifique

2.9 Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques

Le cœur du parc est un espace de connaissance. Il a vocation à accueillir des projets scientifiques s'inscrivant dans la stratégie Parc national.

La conduite de missions scientifiques nécessite parfois une logistique et la mise en place sur le terrain, d'équipements ou de matériels spécifiques. À l'image des autres activités autorisées en cœur, ces aménagements ne doivent pas porter atteinte au caractère scientifique. Ils sont à concevoir également dans le respect des autres usagers favorisant le partage de l'espace. Ils ne peuvent être autorisés sans l'autorisation du propriétaire des terrains concernés.

Décret créant le parc national de forêts

(suite de l'article 7) Peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public, les travaux, constructions et installations :

7° Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ;

Modalité 15 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques

1. Les travaux, constructions et installations nécessaires à la réalisation de missions scientifiques sont soumis à autorisation.

2. L'autorisation fixe le cas échéant les périodes, les modalités spécifiques assurant leur compatibilité avec les missions scientifiques autorisées.

Référence ID de l'article : #5718

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-03 08:39